



**Arrest de la Cour de Parlement donné toutes les chambres
assemblées le huitième Janvier mil six cens quarante-neuf :
portant qu'il est enjoint au cardinal Mazarin de se retirer de la
Cour dans ce jour, & dans huitaine hors du Royaume.**

<https://hdl.handle.net/1874/363088>

ARREST
DE LA COUR
DE PARLEMENT

DONNE' TOVTES LES CHAMBRES
assemblées le huitième Ianuier mil
six cens quarante-neuf.

*Portant qu'il est enjoint au Cardinal Mazarin de se reti-
rer de la Cour dans ce iour, & dans huitaine
hors du Royaume.*



A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires
du Roy.

M. DC. XLIX.
Avec Prinilege de sa Majesté.

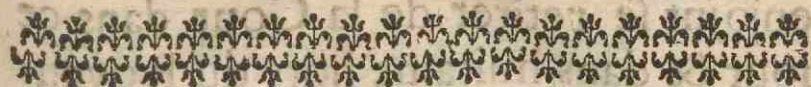
ARRREST
DE LA COUR
DE PARLEMENT

DONNEE TOUTES LES CHAMBRES
all'embles le huitieme Janvier mil
la cour d'antant-hors
Parlement quel est esjoin au Cardinal Maxima de
ver de la Cour d'antant-hors
hors du Royaume



A PARIS
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires
du Roy.

M. DC. XLIX.
Avec Privilège de Sa Majesté.



EXTRAICT DES REGISTRES
de Parlement.



Le iour la Cour, toutes les
Chambres assemblées deli-
berant sur le recit fait par les
Gens du Roy de ce qu'ils se
sont transportez à saint
Germain en Laye pardeuers ledit Sei-
gneur Roy & la Reine Regente en
France, en execution de l'Arrest du
iour d'hyer & du refus de les entendre
& qu'ils ont dit que la ville estoit blo-
quée, A ARRESTE ET ORDONNE, que
tres-humbles remonstrances par escrit
seront faites audit Seigneur Roy & à la
dite Dame Reine Regente, & attendu
que le Cardinal Mazarin est notoire-
ment l'auteur de tous les desordres de
l'Estat & du mal present, la declaré &
declare pertubateur du repos public,
ennemy du Roy & de son Estat, luy

enjoint se retirer de la Cour dans ce
 iour & dans huitaine hors du Royau-
 me, & ledit temps passé enjoint à tous
 les sujets du Roy de luy courre sus,
 fait défences à toutes personnes de le
 recevoir: ORDONNE en outre qu'il se-
 ra fait levée de gens de guerre en cet-
 te ville en nombre suffisant, à cette fin
 commission delivrée pour la seureté de
 la ville tant en dedans que dehors, &
 escorter ceux qui ameneront les vi-
 ures, & faire en sorte qu'elles soient
 amenées & apportées en toutes seure-
 té & liberté: Et sera le present Arrest
 leu, publié & affiché par tout où il ap-
 partiendra, à ce qu'aucun n'en preten-
 de cause d'ignorance: Enjoint aux Pre-
 uost des Marchands & Escheuins tenir
 la main à l'exécution. Fait en Parle-
 ment le huitième Ianuier mil six cens
 quarante-neuf. Signé, **GVYET.**